



SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

Le treize avril deux mille vingt-et-un, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Pompéjac, Gironde, convoqué le 7 avril deux mille vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de monsieur Olivier DOUENCE, Maire.

PRESENTS : Olivier DOUENCE, Liliane BORDESSOULES, André L'AZOU, Laurent CERQUEIRA, Aniko HORVATH, Philippe BESSIS.

ABSENTS : Emmanuel JACOB, Marie-Cécile DANGAS, Christophe SPADETTO, Vicky LEROY, Katia BEAUBEAU-MENNESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : André L'AZOU

Ordre du jour :

- Fiscalité locale 2021
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D 2021- 12 : Fiscalité locale 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Gironde, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,46 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 39,35 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 21,67 % et du taux 2020 du département, soit 17,46 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 67,14 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,35 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,14 %.

Q 2021 : Questions diverses :

- néant

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE



LA SEANCE EST LEVEE A 10 H 25

Katia BEAUBEAU-MENNESSON <i>Absente</i>	Philippe BESSIS	Liliane BORDESSOULES
Laurent CERQUEIRA	Marie-Cécile DANGAS <i>Absente</i>	Olivier DOUENCE
Emmanuel JACOB <i>Absent</i>	Aniko HORVATH	André L'AZOU
Vickie LEROY <i>Absente</i>	Christophe SPADETTO <i>Absent</i>	